

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District d'Ottawa

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa ON K1S 3J4

Téléphone : 877-779-5559

Rapport public

Date d'émission du rapport : 2 avril 2026

Numéro d'inspection : 2026-1571-0002

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : La Corporation du comté de Prince Edward

Foyer de soins de longue durée et ville : H.J. McFarland Memorial Home, Picton

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 26, 30 et 31 mars 2026, ainsi que 1^{er} et 2 avril 2026

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00172786 – Incident critique n° M556-000012-26 – Signalement en lien avec des allégations de soins fournis de manière inappropriée ou incompétente à une personne résidente en ce qui a trait à un lève-personne mécanique
- Signalement : n° 00172951 – Signalement en lien avec une plainte concernant les soins fournis à une personne résidente, de même que les transferts.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Rapports et plaintes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Obligation du titulaire de permis de se conformer au programme

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District d'Ottawa

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 347, rue Preston, bureau 410

Ottawa ON K1S 3J4

Téléphone : 877-779-5559

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 6 (7) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (7) – Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Une personne résidente a subi une blessure alors qu'une personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP) la préparait en vue d'un transfert à l'aide d'un lève-personne. Dans le programme de soins de la personne résidente, on indiquait que deux personnes devaient assurer une surveillance constante et offrir une assistance physique lorsqu'il s'agissait d'employer un lève-personne et un harnais. Ainsi, lors d'entretiens, on a confirmé qu'il fallait que deux personnes préparent la personne résidente en vue d'un transfert.

Sources : Notes sur l'évolution de la situation à propos d'une personne résidente et programme de soins de celle-ci dans PointClickCare (PCC); notes d'enquête du titulaire de permis; entretiens avec une PSSP, une infirmière autorisée ou un infirmier autorisé et la directrice ou le directeur des soins infirmiers.